

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 2 juillet 2024, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné, messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 24-429

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec l'ajout du point 15A. : « Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 39 – Prolongation de la période d'essai d'un technicien en génie civil – Autorisation de signature ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-430

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2024

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2024 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-431

Municipalité Régionale de Comté des Maskoutains – Municipalité amie des aînés (MADA) – Demande d'aide financière au ministère de la Santé et des Services sociaux – Soutien à la mise en œuvre des plans d'actions

CONSIDÉRANT l'appel de projets du *Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés* (ci-après « MADA ») du ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS »), en vigueur jusqu'au 5 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le *Volet 2 – Soutien à la mise en œuvre des plans d'actions en faveur des aînés* de ce programme offre une aide financière aux MRC engagées dans une démarche MADA pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action de la MRC et des plans d'action MADA des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains confirme son engagement à déposer une demande d'aide financière collective dans le cadre du *Volet 2 – Soutien à la mise en œuvre des plans d'actions en faveur des aînés* du Programme de soutien à la démarche MADA 2024-2025, dont les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la Ville soutient la démarche de la MRC des Maskoutains, dans la mesure où ce soutien n'occasionnera aucune dépense pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière collective au *Volet 2 – Soutien à la mise en œuvre des plans d'actions en faveur des aînés* du *Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés* du ministère de la Santé et des Services sociaux pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'action MADA de la MRC des Maskoutains et des municipalités participantes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-432

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 12 juin au 27 juin 2024 comme suit :

1) fonds d'administration	5 512 206,81 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	1 700 547,31 \$
TOTAL :	7 212 754,12 \$



- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-433

Intention d'établir une sous-catégorie d'immeubles dans la catégorie résiduelle

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Ville peut établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT l'intention du Conseil municipal d'établir une sous-catégorie d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour les immeubles de six logements et plus et qu'elle soit prévue dans la préparation du nouveau rôle;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau rôle d'évaluation sera déposé pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 11 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.8.1 et suivant de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une sous-catégorie d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour les immeubles de six logements et plus et de demander à l'évaluateur signataire de déposer un rôle d'évaluation incluant cette sous-catégorie au plus tard le 15 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-434

Urbanisation de l'intersection des boulevards Laurier Ouest et Casavant Ouest – 2024-048-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'urbanisation des boulevards Laurier Ouest et Casavant Ouest;

CONSIDÉRANT que ces travaux visent notamment la réalisation des interventions suivantes :

- la gestion de la circulation par phasage;
- le déplacement et la réorganisation du réseau d'égout pluvial;
- la modification de la géométrie de l'intersection;
- l'élargissement et le réalignement de voies de circulation;
- l'ajout de voies de virage;
- l'aménagement d'un terre-plein central;
- la modification et la réfection de la piste cyclable;
- la réorganisation des entrées des commerces;
- le déplacement et l'ajout de lampadaires;
- l'installation de nouveaux feux de circulation.

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être complétés au plus tard le 11 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 20 juin 2024;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'urbanisation de l'intersection des boulevards Laurier Ouest et Casavant Ouest, à la société Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 2 691 000,00 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer en partie ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 725;
- De financer en partie les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-042-22-721.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-435

Services professionnels en ingénierie – Mise aux normes de l'usine d'épuration – 2020-005-B – Avenant numéro 5 – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 20-512

CONSIDÉRANT la résolution 20-512, adoptée le 19 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine d'épuration, à la société FNX-INNOV inc., pour un montant total de 2 498 406,76 \$, taxes incluses, réparti comme suit :

- a) pour l'étape 1 prévue au bordereau de soumission, relativement à la réalisation des plans et devis, un montant de 1 274 497,88 \$, taxes incluses, incluant un montant contractuel provisoire de 57 487,50 \$, taxes incluses;
- b) pour l'étape 2 prévue au bordereau de soumission, relativement à la surveillance des travaux, un montant de 1 223 908,88 \$, taxes incluses, conditionnellement à la réalisation du projet, incluant un montant contractuel provisoire de 57 487,50 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé les dépenses additionnelles suivantes lors de l'adoption de résolutions antérieures :

Numéro de résolution	Date d'adoption	Numéro d'avenant	Montant total autorisé (taxes incluses)
▪ 21-177	6 avril 2021	Avenant numéro 1 (révisé numéro1)–préachats (étape 1 du projet)	102 046,06 \$
▪ 21-583	4 octobre 2021	Avenant numéro 2 (révision numéro3) (étape 1 du projet)	112 232,85 \$
▪ 23-193	3 avril 2023	Avenant numéro 3 – varia (étape 1 du projet)	407 695,60 \$



- 23-717 20 novembre Avenant numéro 4 – varia 1 162 773,46 \$
2023 (étape 1 du projet)

CONSIDÉRANT la demande d'avenant de FNX-INNOV inc., datée du 18 juin 2024, relativement aux travaux additionnels à réaliser;

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser le projet, des travaux additionnels sont à réaliser, dont notamment :

- des modifications aux plans suite aux commentaires émis par la Ville;
- la gestion des odeurs émanant de sources extérieures;
- le déplacement du bâtiment UV;
- le retrait du troisième dessableur;
- l'ajout d'une banque d'heures pour compléter les plans et devis au niveau des volets automatisés et communication.

CONSIDÉRANT que ces travaux engendrent des honoraires supplémentaires au montant total de 540 081,08 \$, taxes incluses, lesquels ne pouvaient être connus ni estimés au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, doivent faire l'objet d'un avenant au contrat;

CONSIDÉRANT que ce dernier avenant est désigné comme étant *l'Avenant numéro 5 – Varia au contrat relatif aux services professionnels en ingénierie*, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine d'épuration octroyé à la société FNX-INNOV inc. (2020-005-B) concernant l'étape 1 de ce contrat;

CONSIDÉRANT le rapport du Service de la biométhanisation et de la gestion des eaux usées en date du 20 juin 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier *l'Avenant numéro 5 - Varia au contrat relatif aux services professionnels en ingénierie*, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine d'épuration, octroyé à la société FNX-INNOV inc. (2020-005-B), concernant l'étape 1 de ce contrat;
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 540 081,08 \$, taxes incluses, relativement aux honoraires supplémentaires engendrés par cet avenant, portant ainsi le montant total du contrat à 4 765 748,31 \$, taxes incluses;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604;
- D'autoriser le directeur du bureau de projets, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier en conséquence la résolution 20-512, adoptée le 19 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-436

Électricien au Département entretien des immeubles du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- D'embaucher monsieur Félix Fontaine au poste d'électricien à la Division immeubles et projets du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Fontaine au 19 août 2024;
- De soumettre monsieur Fontaine à une période d'essai de 130 jours travaillées;
- De permettre à monsieur Fontaine de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-437

Préposé à la section – aqueduc et égouts à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Nathalie Cloutier au poste de préposée à la section – aqueduc et égouts à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Cloutier au 3 juillet 2024;
- De soumettre madame Cloutier à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à madame Cloutier de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-438

Chef d'équipe à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Félix Lenoir-Malick au poste de chef d'équipe à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VIII, échelon 2-3 ans – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Lenoir-Malick au 29 juillet 2024;
- De soumettre monsieur Lenoir-Malick à une période d'essai de 39 semaines travaillées;



- De permettre à monsieur Lenoir-Malick de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-439

Directeur de production temporaire au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Contrat de travail – Autorisation de signature

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec monsieur Jean Savard, afin de retenir ses services à titre de directeur de production temporaire au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, pour la période s'échelonnant du 3 juillet 2024 au 3 juillet 2026, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de trois (3) mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-440

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 33 – Prime de formation lors de l'accueil d'un nouvel employé – Autorisation de signature

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 33 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la prime de formation lors de l'accueil d'un nouvel employé, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice générale, ainsi que la directrice des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-441

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 2024-05 – Création d'un poste de préposé à l'entretien – Hôtel de Ville – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 24-285, adoptée le 6 mai 2024, par laquelle le Conseil municipal a procédé à la restructuration du Service des travaux publics, notamment, à la création du poste de préposé à l'entretien – Hôtel de Ville à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des ressources humaines en date du 19 juin 2024;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la lettre d'entente numéro 2024-05 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la création d'un poste de préposé à l'entretien – Hôtel de Ville à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Jeannot Caron, Pierre Thériault, Mélanie Bédard, Annie Pelletier, Claire Gagné, Guylain Coulombe, David Bousquet, André Arpin, David-Olivier Huard et Donald Côté

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 24-442

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 39 – Prolongation de la période d'essai d'un technicien en génie civil – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 23-534, adoptée le 5 septembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'embauche de monsieur Mustapha Taaddi au poste de technicien en génie civil à la Division planification et gestion des actifs du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 39 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la prolongation de la période d'essai de monsieur Mustapha Taaddi au poste de technicien en génie civil à la Division planification et gestion des actifs du Service du génie, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-443

Achat de produits utilisés en sécurité incendie (SI-2024) – Regroupement d'achats – 2024-017-I-RA – Autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT la résolution 24-98, adoptée le 19 février 2024, par laquelle le Conseil municipal a confirmé l'adhésion de la Ville de Saint-Hyacinthe au regroupement d'achats relatif à l'achat de produits utilisés en sécurité incendie (SI-2024) mis en place par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que, lors de son adhésion, la Ville de Saint-Hyacinthe a transmis ses besoins à l'égard des trois lots suivants :



- lot 1 : tuyaux en caoutchouc;
- lot 2 : tuyaux en polyester;
- lot 3 : habits de combat.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation des dépenses découlant de ces contrats;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 25 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser les dépenses suivantes découlant des contrats octroyés par l'Union des municipalités du Québec, dans le cadre du regroupement d'achats relatif à l'achat de produits utilisés en sécurité incendie (SI-2024), le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis :

1) à la société Aréo-Feu Itée :

- pour le lot 1, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, contrat estimé à un coût total de 6 001,70 \$, taxes incluses.

L'Union des municipalités du Québec se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue au devis, pour ce lot, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

La valeur du présent contrat, pour l'année optionnelle, est établie au montant estimé de 6 300,63 \$, taxes incluses.

2) à la société Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. :

- pour le lot 2, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, contrat estimé à un coût total de 1 986,77 \$, taxes incluses.

L'Union des municipalités du Québec se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue au devis, pour ce lot, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

La valeur du présent contrat, pour l'année optionnelle, est établie au montant estimé de 2 586,94 \$, taxes incluses.

3) à la société Protection incendie CFS Itée :

- pour le lot 3, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, contrat estimé à un coût total de 50 686,73 \$, taxes incluses.

L'Union des municipalités du Québec se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue au devis, pour ce lot, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

La valeur du présent contrat, pour l'année optionnelle, est établie au montant estimé de 49 199,92 \$, taxes incluses.

- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-135-00-499, 02-220-20-640 et 23-032-00-753;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-444

Fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2024-2025 (CS-20242025) – Regroupement d’achat – 2024-041-TP-RA – Autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT la résolution 24-173, adoptée le 18 mars 2024, par laquelle le Conseil municipal a confirmé son adhésion au regroupement d’achat relatif à la fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour les saisons 2024 à 2028, pour les quantités nécessaires aux activités de la Ville de Saint-Hyacinthe, lequel a été mis en place par l’Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que, lors de son adhésion, la Ville de Saint-Hyacinthe a transmis ses besoins pour une quantité de 4 400 tonnes métriques de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut le transport du site de chargement du fournisseur vers l’Édifice Gaétan-Bruneau;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 25 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D’autoriser la dépense découlant du contrat octroyé par l’Union des municipalités du Québec, dans le cadre du regroupement d’achat relatif à la fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2024-2025 (CS-20242025), incluant le transport, soit pour la période s’échelonnant du 14 juin 2024 au 30 avril 2025, à la société Mines Seleine, une division de Sel Windsor ltée, contrat estimé à un coût total de 525 822,07 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 103,94 \$ la tonne métrique (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D’autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d’agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-330-00-635;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l’année 2025 soient réservées au budget de l’année visée.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 24-445

Centre d’acquisitions gouvernementales (CAG) – Achat de véhicules légers (2024-8106-50) – 2024-090-TP-RA – Adhésion au regroupement d’achats

CONSIDÉRANT que l’article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d’acquisitions gouvernementales (CAG) ou par son entremise;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire adhérer au regroupement d’achats offert par le CAG pour le contrat à commandes visant l’achat de véhicules légers (2024-8106-50);



CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter du 1^{er} novembre 2024 et prendra fin le 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les biens suivants :

- DGA-304 – Véhicule utilitaire électrique, traction avant, indice de volume passager entre 2 600 et 3 000 litres, espace cargo minimum de 450 litres;
- DGA-490 – Camionnette 4 X 4 à motorisation électrique, cabine d'équipe.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 25 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adhérer au regroupement d'achats offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le contrat à commandes visant l'achat de véhicules légers (2024-8106-50) (2024-090-TP-RA), pour la période s'échelonnant du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, selon les besoins de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- D'autoriser la cheffe de la Division approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-446

Emploi et Développement social Canada – Fonds pour l'accessibilité – Projets de petite envergure – Bibliothèque T.-A.-St-Germain – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que le *Fonds pour l'accessibilité* est destiné, notamment, à financer des projets visant à rendre les communautés et les milieux de travail du Canada plus accessibles aux personnes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que ce fonds crée davantage de possibilités pour les personnes à mobilité réduite à participer aux activités, programmes et services communautaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite rehausser l'accessibilité de la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des travaux publics, à déposer une demande d'aide financière au montant de 125 000 \$, dans le cadre du programme *Fonds pour l'accessibilité*, volet « projets de petite envergure », pour le projet de rehaussement de l'accessibilité universelle de la bibliothèque T.-A.-St-Germain;
- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-447

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation et d'abattage d'arbre reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 juin 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2024:
 - 1) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 775-785, ruelle des Cheminots, visant à remplacer les barrotins de façon à ce qu'ils soient identiques à ceux existants, à remplacer les marches en bois de couleur blanche et de peindre en blanc l'ensemble de la galerie située en façade latérale du bâtiment principal;
 - 2) les travaux de rénovation des façades du bâtiment principal sis au 1200, impasse Eugène-Tremblay, visant à remplacer les matériaux de revêtement extérieur par des panneaux en béton fibré de marque Cemfort de couleur gris foncé « F-48 -- XPR-Pierre-46 » et des panneaux de revêtement métallique de marque Vicwest de couleurs « Cambridge White » et « Gold », le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 29 mai 2024;
 - 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 5390, rue des Seigneurs Est, visant à peindre la base de la galerie et les colonnes supportant l'avant-toit de couleur noire, de façon à ce qu'elles soient identiques à celles existantes, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 3 juin 2024;
 - 4) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 960, impasse Vadeboncoeur, visant à :
 - remplacer une fenêtre située au rez-de-chaussée de la façade avant;
 - remplacer une fenêtre située au sous-sol de la façade avant, conditionnellement à ce que ses dimensions respectent les nouvelles normes de sécurité incendie;
 - remplacer une fenêtre en façade latérale gauche, conditionnellement à ce que les dimensions soient identiques à celles existantes.Le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date du 3 juin 2024.
 - 5) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 1500-1550, avenue des Vétérinaires, visant à remplacer les équipements mécaniques (réfrigération) situés sur le toit du bâtiment principal, le tout conformément aux plans préparés par la société Atelier Thibodeau Architecture + Design inc., en date du 28 mai 2024;
 - 6) l'abattage d'un arbre mort (érable de Norvège) en cour avant du bâtiment principal sis au 1720, avenue Châteauguay, conditionnellement à la plantation d'un arbre de remplacement de moyen à grand calibre en cour avant gauche;



- 7) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 75, avenue Brodeur, visant à remplacer deux portes situées sur les façades avant et arrière par des portes d'acier de couleur blanche, à remplacer les fenêtres situées au sous-sol des façades latérales droite et arrière par des fenêtres coulissantes en PVC de couleur blanche, le tout conformément aux documents soumis par la requérante, en date du 31 mai 2024.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-448

Dérogation mineure – 13180, avenue Frégeau – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Jean-Yves Tremblay, au nom de monsieur Jacques Laporte, relativement à l'immeuble située au 13180, avenue Frégeau (lot 2 036 969), en date du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de subdivision ayant pour but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge inopportun l'ajout de résidences à proximité de l'usine de la société Olymel, dont les activités consistent à l'abattage d'animaux et à la transformation de viande, en raison des contraintes relatives aux poussières, aux odeurs et aux bruits qu'elles génèrent sur les milieux de vie environnants;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 11 juin 2024 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De refuser la demande de dérogation mineure à la Grille de spécifications de la zone 7002-H-01 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour l'immeuble sis au 13180, avenue Frégeau, (lot 2 036 969) visant à permettre, dans le cadre de la création d'un nouveau lot à bâtir pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, la réduction de la profondeur minimale du lot de 30 mètres à 24,82 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-449

Dérogation mineure – 2675-2695, rue Dessaulles – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Sylvain Richard, au nom de Placements Sylvain Richard inc., relativement à la propriété située aux 2675-2695, rue Dessaulles (lots 1 965 924 et 1 965 927), en date du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 mai 2024;



CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 11 juin 2024 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis aux 2675-2695, rue Dessaulles (lots 1 965 924 et 1 965 927), dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal, afin de permettre un excédent d'indice d'occupation au sol de 0,17%, pour le bâtiment principal, par rapport à l'indice protégé par droit acquis de 59,17 % et à l'indice de 50 % prévu à la Grille de spécifications de la zone 2155-M-04, le tout selon les plans préparés par monsieur Justin Viens, architecte, en date du 15 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-450

Dérogation mineure – 540, rue Saint-Pierre Ouest – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Patrick Lajoie, relativement à la propriété située au 540, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 297 506), en date du 5 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 11 juin 2024 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 540, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 297 506) dans le cadre d'un projet de redéveloppement visant la démolition d'un immeuble résidentiel de 4 logements et la reconstruction d'un immeuble résidentiel de 3 logements, afin de permettre une allée de circulation et une entrée charretière d'une largeur de 4 mètres alors que l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose une largeur minimale de 6 mètres.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : André Arpin, Claire Gagné, Jeannot Caron, Annie Pelletier,
Guylain Coulombe, David Bousquet, David-Olivier Huard,
Bernard Barré, Donald Côté et Pierre Thériault

Vote contre : Mélanie Bédard

Adoptée à la majorité

Résolution 24-451

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 2792-2794, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 298 723)



CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, au nom de monsieur Yves Charbonneau, en date du 23 avril 2024, pour un projet particulier concernant la propriété sise aux 2792-2794, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 298 723), visant à isoler la résidence actuelle sur une partie privative distincte et à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur une seconde partie privative, le tout sur un lot commun en copropriété horizontale, dans la zone 5207-H-02;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 5207-H-02, quant au nombre de bâtiments résidentiels pouvant être érigés sur un même terrain;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser, dans la zone 5207-H-02, l'ajout d'une résidence unifamiliale isolée d'un logement appartenant au groupe d'usages « Résidence I (1 logement isolé) » sur un terrain (lot 1 278 723) comportant déjà une autre résidence, appartenant au groupe d'usages « Résidence II (2 logements isolés) », malgré l'article 3.7.1.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdisant;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique et le second projet de résolution soumis à la séance du 17 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée sise aux 2792-2794, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 298 723), dans la zone 5207-H-02, qui sera implantée sur une partie privative faisant partie d'une copropriété horizontale, le tout conditionnellement à ce qui suit :
 - a) que le nombre de logements présents dans la résidence actuelle soit réduit de 3 à 2, conformément au règlement d'urbanisme en vigueur;
 - b) que l'aménagement paysager de la bande riveraine soit réalisé avant la délivrance du permis de construction;
 - c) qu'aucun empiètement en bande riveraine et en zone inondable ne soit engendré;
 - d) que le garage détaché soit démoli préalablement à la délivrance du permis de construction.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-452

Ministère de l'Éducation – Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Installation des classes modulaires – Dénonciation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe reçoit, année après année, des demandes du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (ci-après « CSSSH ») afin d'installer des classes modulaires temporaires aux abords de ses écoles lorsque leur capacité d'accueil est dépassée;



CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme de la Ville ne permet pas l'installation de structures temporaires de classes modulaires;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, cette solution a été retenue par le CSSSH à plusieurs reprises notamment pour les écoles primaires et secondaires suivantes :

- Saint-Sacrement, 2400, rue Bourassa (pour 2 classes);
- Immeuble Bois-Joli, 700, rue Millet (pour 4 classes);
- Saint-Thomas-d'Aquin, 6525, rue Pinard (pour 2 classes);
- Polyvalente Hyacinthe-Delorme, 2700, avenue T.-D.-Bouchard (pour 11 classes);

CONSIDÉRANT qu'une installation additionnelle temporaire est prévue à l'été 2024 pour l'école secondaire Fadette (pour quatre classes) dans un module qui aura deux étages;

CONSIDÉRANT que l'utilisation et la présence de ces classes supplémentaires seront requises tant et aussi longtemps que de nouvelles écoles primaire et secondaire ne seront pas construites sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'évaluer la durée dans le temps de telles classes modulaires temporaires puisqu'en lien direct avec l'octroi de financement par le ministère de l'Éducation pour construire des écoles permanentes;

CONSIDÉRANT les besoins de la population maskoutaine et l'urgence de la situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De dénoncer au Gouvernement du Québec la situation créée par le ministère de l'Éducation en refusant d'octroyer les financements et les budgets nécessaires à la construction d'écoles primaire et secondaire sur le territoire de la Ville;
- De demander au ministère de l'Éducation de prévoir et de faire voter les crédits nécessaires pour leur prochain exercice financier afin de construire, d'agrandir ou de rénover les écoles primaire et secondaire requises et d'éviter la construction de nouvelles classes modulaires temporaires;
- De transmettre la présente résolution au ministre de l'Éducation, à la ministre responsable de la Montérégie, à madame Chantal Soucy, députée de la circonscription de Saint-Hyacinthe, à l'Union des municipalités du Québec et au directeur général du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-453

Entretien du cours d'eau Plein champ (branche principale) – Demande à la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT la demande d'entretien du cours d'eau Plein champ (branche principale) reçue à la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- De demander à la MRC des Maskoutains de procéder à l'entretien du cours d'eau Plein champ (branche principale) près de la rue Charles-Gilbert jusqu'à la tête du cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-454

Fondation de la faune du Québec – Fonds des municipalités pour la biodiversité – Entente – Années 2024-2028 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a un rôle important à jouer pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Société pour la nature et les parcs (ci-après « SNAP »), organisme voué à la protection des milieux naturels, et la Fondation de la faune du Québec (ci-après « Fondation »), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité/Ville de Saint-Hyacinthe » (ci-après appelé « Fonds MB/Ville de Saint-Hyacinthe ») qui est mis à la disposition des municipalités ou villes ou MRC afin de développer des projets de protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que le Fonds MB/Ville de Saint-Hyacinthe est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la Ville de Saint-Hyacinthe détentrice de ce Fonds MB.

CONSIDÉRANT que la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2024 à 2028 inclusivement, au Fonds MB/Ville de Saint-Hyacinthe selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- 1) Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville en 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 :
 - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
 - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB / Ville de Saint-Hyacinthe par la Fondation.
- 2) Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Saint-Hyacinthe, avec effet rétroactif pour 2024-2025 et ensuite pour 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB / Ville de Saint-Hyacinthe un montant correspondant à 100 % des contributions municipales. La contrepartie est calculée chaque année selon les paramètres applicables.

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après « MELCCFP ») soit autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 3 910 000 \$, soit un montant maximal de 977 500 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, pour les Fonds MB, lesquels fonds seront répartis entre les municipalités adhérentes pour un versement obligatoire de 1 \$ par ménage, lequel ne pourra pas, cependant, être inférieur à un financement annuel de 5 000 \$, pour les municipalités, villes ou MRC comptant moins de 5000 ménages et désirant renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'ententes entre des municipalités/villes/MRC et la Fondation et est destiné au développement de projets de conservation des milieux naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- De verser au Fonds existant une contribution d'environ 27 000 \$ pour chacune des années financières 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;
- D'autoriser la Fondation à verser rétroactivement audit Fonds de la Ville de Saint-Hyacinthe, la contribution du MELCCFP pour les années financières 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;
- D'autoriser l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de biodiversité;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice des Services juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'entente à intervenir;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-470-00-997;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-455

Reboisement au parc Paul-Morrisette – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de procéder à la plantation d'arbres et d'arbustes au parc Paul-Morrisette;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment l'achat des végétaux indigènes, la plantation et l'installation de protection contre les cerfs de Virginie et les rongeurs;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 25 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De mandater le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) pour le contrat de reboisement au parc Paul-Morrisette, contrat à prix forfaitaires pour un montant total de 121 404,98 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 20 juin 2024;
- D'autoriser la cheffe de la Division environnement, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-081-51-761.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-456

Règlement numéro 737 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2024 au montant de 401 700 \$ et décrétant un emprunt de 401 700 \$



Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du *Règlement numéro 737 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2024 au montant de 401 700 \$ et décrétant un emprunt de 401 700 \$.*

Résolution 24-457

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 737 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2024 au montant de 401 700 \$ et décrétant un emprunt de 401 700 \$

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 737 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2024 au montant de 401 700 \$ et décrétant un emprunt de 401 700 \$, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-458

Adoption du Règlement numéro 738 visant à augmenter d'une somme de 1 300 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 738 visant à augmenter d'une somme de 1 300 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-459

Projet de loi C-65 – Date des élections fédérales – Concomitance avec période des élections municipales 2025

CONSIDÉRANT que le 20 mars dernier, le projet de loi C-65, *Loi modifiant la Loi électorale du Canada*, a été déposé à la Chambre des Communes;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de ce projet de loi modifie la date de l'élection fédérale, du 20 octobre 2025 au 27 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que les élections générales municipales au Québec se tiendront le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'au moins 37 jours au cours de la période électorale générale municipale au Québec sur un total de 45 se tiendront en même temps que l'élection fédérale, selon le scénario proposé dans le projet de loi C-65;

CONSIDÉRANT que la concomitance d'élections pose de nombreux enjeux concernant la disponibilité de la main-d'œuvre, des locaux et la participation électorale;

CONSIDÉRANT que des considérations liées aux pensions des députés fédéraux rendent improbables le devancement de la date de l'élection fédérale;



CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») a entrepris des démarches auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du projet de loi C-65 afin de demander le report de l'élection fédérale à date fixe, de manière à minimiser la concomitance avec les élections générales municipales québécoises;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal adhère aux démarches de l'UMQ à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la résolution numéro CA-2024-05-15 de l'Union des municipalités du Québec, adoptée le 22 mai 2024, demandant au gouvernement fédéral le report de l'élection fédérale à date fixe, de manière à minimiser la concomitance avec les élections générales municipales québécoises;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, des Institutions démocratiques et des Affaires intergouvernementales, responsable du projet de Loi C-65, au député de la circonscription fédérale de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à Élections Canada, à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du *Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter* à l'égard du *Règlement numéro 731 autorisant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire aux abords de l'avenue de l'Aéroport et du boulevard Laurier Ouest, au coût de 1 282 900 \$ et décrétant un emprunt de 1 282 900 \$*;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 24-460

Levée de la séance

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 17.

Adoptée à l'unanimité